

Edité par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (AFNOR) - Tour EUROPE - 92 - COURBEVOIE - Tél. : 788-11-11

NORME FRANÇAISE
HOMOLOGUÉE

CUIRS ET PEAUX
MODE DE PRÉSENTATION DES PEAUX
BRUTES DE BOVINS ET D'ÉQUIDÉS

NF
G 53-001
Novembre 1970

1

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de définir le mode de présentation des peaux brutes de bovins et d'équidés destinées à la tannerie.

Elle s'applique à toutes les peaux de bovins et d'équidés obtenues après abattage et dépouille de l'animal.

2

RÉPARTITION ET DÉSIGNATION

Les peaux de **bovins** se répartissent en :

- 1 - peaux de veaux
 - 2 - peaux de vaches
 - 3 - peaux de bœufs
 - 4 - peaux de taureaux
- } dits « gros bovins ».

Les peaux **d'équidés** se répartissent en :

- 1 - peaux de chevaux
 - 2 - peaux de mulets
 - 3 - peaux d'ânes
- } comprenant les animaux mâles et femelles.

Chaque peau est désignée par le nom de l'animal dont elle provient : peau de veau, peau de cheval, par exemple.

Voir page 2 : **Présentation.**

Homologuée
par arrêté du 27-10-70
J.O. du 30-10-70